



Wallonie

Ville de Charleroi.

N/REF : CPURB/2026/0416.

Avis d'annonce de projet (annexe 25).

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code de Développement Territorial (CoDT), le Collège communal est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

— Madame Manon VAN MEENEN et Monsieur Giuseppe GERACI ont introduit une demande ayant trait à un bien sis Rue Margot de Hainaut, 83 à 6060 Gilly et cadastré 05 B 663M3.

Le projet consiste en : Transformation et rénovation d'une habitation unifamiliale. ; l'annonce de projet présente les caractéristiques suivantes :

- Elle est organisée pour le(s) motif(s) suivant(s) :

Le projet présente des écarts aux prescriptions du Schéma d'Orientation Local référencé 52011-PCA-0034-01, portant sur les éléments suivants :

1. Matériaux autorisés pour les façades postérieures des bâtiments principaux et des annexes :

La nouvelle extension est projetée avec un parement en brique de teinte noire. Ce choix architectural s'écarte des tonalités rouges prévues par les prescriptions applicables ;

Par ailleurs, l'isolation par l'extérieur de la façade arrière ainsi que du pignon latéral est prévue avec une finition en crépi de teinte grise. Cette finition ne correspond pas aux matériaux et finitions admis par les prescriptions du Schéma d'Orientation Local ;

2. Toitures :

La nouvelle extension est prévue avec une toiture plate. Cette typologie de toiture s'écarte du caractère traditionnel recherché par les prescriptions du Schéma d'Orientation Local. ;

- Elle est réalisée en vertu de l'article D.IV.40 du CoDT.

L'annonce de projet se déroule du **03/07/2026 (date début affichage) au 24/08/2026 (date fin)**.

Ø Elle est neutralisée du 16/07/2026 au 15/08/2026

Le dossier peut être consulté, pendant la période d'annonce, les jours ouvrables, uniquement sur rendez-vous à prendre au plus tard 24 heures à l'avance via l'adresse mail suivante : permisurbanisme@Charleroi.be ou par téléphone (071/86.38.00), à la maison communale annexe - Place Jules Destrée 1 à 6060 Gilly – rez-de-chaussée, service de l'Urbanisme. Les copies de documents via smartphones ou appareils photographiques personnels sont interdites.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur Nicolas LILLIS, téléphone : 071/86.38.00, mail : permisurbanisme@Charleroi.be, dont le bureau se trouve à l'adresse mentionnée précédemment.

Les réclamations et observations écrites, qui porteront la mention CPURB/2026/0416, sont à envoyer, datées ainsi que signées et incluant l'adresse de correspondance postale, du 09/07/2026 au 24/08/2026 au Collège communal :

- Par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Collège communal de Charleroi, Hôtel de Ville de Charleroi, Service de l'Urbanisme, Place Vauban, 14-15 - 6000 Charleroi.
- Par courrier électronique (seul le format PDF sera accepté pour les pièces jointes intégrées au courriel) à l'adresse suivante : PermisUrbanisme@Charleroi.be.

En date du 16/06/2026

Le Directeur général,
Par délégation

(s) Frédéric FRAITURE,
Inspecteur général



Pour le Bourgmestre,
Par délégation, en vertu de
l'art. L.1132-4 du C.D.L.D.

(s) Tanguy LUAMBUA,
9ème Échevin

N° de dossier : CPURB/2026/0416

DÉCISION DE NE PAS IMPOSER UNE ÉTUDE D'INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

Demande de Madame et Monsieur VAN MEENEN Manon GERACI Giuseppe en vue d'obtenir le permis d'urbanisme pour : Transformation et rénovation d'une habitation unifamiliale. à : Rue Margot de Hainaut, 83 à 6060 Gilly.

En application des dispositions des articles D.65. et R.21 du Livre Ier du Code de l'Environnement : Dispositions communes et générales, le Collège communal porte à la connaissance de la population que la demande dont question ne nécessite pas d'étude d'incidences sur l'environnement pour les motifs suivants :

Au vu de la notice et des plans annexés à la demande, ce projet n'aura pas d'incidences probables directes et indirectes notamment sur l'homme, la faune et la flore, le sol, l'eau, l'air, le climat et le paysage, les biens matériels et le patrimoine culturel ainsi que sur l'interaction entre ces facteurs.

Au regard de ces différents éléments, le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et il n'est, dès lors, pas nécessaire de réaliser une étude d'incidences.

Charleroi, le 26 juin 2026

Le Directeur général f.f.,

(s) Olivier DUBOIS



Pour le Bourgmestre,
Par délégation, en vertu de
l'art. L.1132-4 du C.D.L.D.

(s) Tanguy LUAMBUA,
9ème Échevin